

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2017 - /GNC

du

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
DASS	1
DTE	1
CANC	1
Province Sud	1
Province Nord	1
Province des îles Loyauté	1
CRESICA	1
ADECAL	1
CCI	1
REPAIR	
FNSEA	1
EPLP	1
UFC Que choisir	1
SCSP	1
JONC	1
Archives	1
	1

ARRETE

portant autorisation d'expérimentation sur des produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékaué en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-1041/GNC du 16 mai 2017 relatif au comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1043/GNC du 16 mai 2017 relatif à la nomination des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu l'arrêté n° 2017-1051/GNC du 16 mai 2017 relatif à la composition, au dépôt et à l'instruction des demandes d'agrément des substances actives, d'homologation et d'extension d'usage des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ;

Vu l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence ;

Vu l'arrêté n° 2017-1057/GNC du 16 mai 2017 relatif aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1065/GNC du 16 mai 2017 relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette ou sur la notice d'emploi des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage «jardin » ;

Vu la demande d'expérimentation conjointe de la DDR et du CREA du 19 septembre 2017,

Vu le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » par courrier du 23 août 2017 ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 13 octobre au 3 novembre 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre de recherche et d'expérimentation agronomique (CREA) de la Technopole de Nouvelle-Calédonie (ADECAL Technopole) et la direction du développement rural de la province Sud bénéficient d'une autorisation d'expérimentation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

Article 2 : L'autorisation d'expérimentation est délivrée dans le cadre de la mise en place d'itinéraires techniques pour le développement de la filière riz en Nouvelle-Calédonie et notamment pour la gestion des adventices sur cette culture.

Article 3 : Le suivi des expérimentations sera conjointement réalisé par le CREA et les services de la DDR.

Article 4 : Les expérimentations seront effectuées sur six parcelles de validation localisées chez des producteurs situés à la Ouenghi (6.5 hectares), la Tamoia (8 hectares), la Ouaménie (16 hectares) et Moindou (2 hectares), pour une surface totale de 32.5 hectares.

Article 5 : Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole concernés par cette autorisation d'expérimentation figurent en annexe du présent arrêté.

Article 6 : Cette autorisation d'expérimentation vaut également pour l'importation de ces produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

Article 7 : Cette autorisation d'expérimentation est délivrée pour une durée d'un an.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNEXE à l'arrêté n° 2017- /GNC du
portant autorisation d'expérimentation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Produit commercial	Catégorie	Origine	Fabriquant	Substance active	Culture concernée
BARSTORM	Herbicide	Australie / Nouvelle-Zélande	Dow Agrosiences	CYHALOFOP BUTYL	Riz
BASAGRAN M60	Herbicide	Australie / Nouvelle-Zélande	BASF	BENTAZONE MCPA	Riz
RONSTAR	Herbicide	France	Bayer Crop Science	OXADIAZON	Riz
SEMPRA	Herbicide	Australie / Nouvelle-Zélande	Nufarm	HALOSUFURON METHYL	Riz
STOMP 440	Herbicide	Australie / Nouvelle-Zélande	BASF	PENDIMETHALINE	Riz
STOMP AQUA	Herbicide	Australie / Nouvelle-Zélande	BASF	PENDIMETHALINE	Riz